

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1142

présenté par
M. Paternotte, M. Gonzales, M. Grosdidier,
M. Myard, M. Pancher, M. Scellier et Mme Hostalier

ARTICLE 13

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« De même, la prolongation du métro automatique Val-Charles de Gaulle dans l'est du Val-d'Oise aura pour mission de relier le pôle économique aéroportuaire de Roissy à sa zone hôtelière et à une gare proche du réseau Paris-Creil afin de faciliter les liaisons « domicile-emploi », notamment dans l'est du Val-d'Oise, le sud de l'Oise et le nord de la Seine-Saint-Denis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par manque de transports en commun ferrés Est-Ouest en Val-d'Oise, l'inexistence de débranchement entre le RER D et le RER B tant vers le Sud que vers le Nord, l'essentiel, voire la totalité des liaisons « Domicile-Emploi », se font par VL en particulier en horaire décalé pour les salariés originaires du Sud de la Picardie, de l'Est du Val-d'Oise et de Seine-St-Denis. En première phase, la connexion de la zone hôtelière (7 000 chambres) de Roissy, au réseau Val-CDG, permettrait de supprimer les navettes-bus et de réduire très fortement les émissions polluantes y afférentes. Ce projet pourrait être cofinancé par ADP et les hôteliers concernés.